

Visite sanitaire obligatoire des équidés : lancement de la campagne 2019-2020

Références :

[Arrêté du 19 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages](#)

Code rural
[Art.203-1-2](#)

[Arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire](#)

[Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-694](#)

Pour en savoir plus :

Ministère de
l'agriculture et de
l'alimentation
[Visite sanitaire
équine obligatoire](#)

Espace Ressources

« [Déclaration d'un lieu de détention](#) »

« [Déclaration d'un vétérinaire sanitaire](#) »

Comme annoncé en début d'année, 2019 marque le lancement de la visite sanitaire obligatoire pour les équidés. Sa mise en place fait suite à l'arrêté ministériel du 19 septembre 2018 qui est venu intégrer les équidés à la liste des espèces concernées par cette visite.

Objectifs de la visite sanitaire

La visite consiste en un temps d'échange entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire. Il ne s'agit donc ni d'un contrôle ni d'une consultation des animaux. L'objet de la visite est de sensibiliser les éleveurs à une thématique d'intérêt en santé publique vétérinaire en leur fournissant des conseils personnalisés sur cette thématique. Pour cette première édition, ce sont les outils de prévention contre les maladies contagieuses et vectorielles chez les équidés qui ont été retenus.

Les bénéficiaires

La visite sanitaire obligatoire s'adresse à tous les détenteurs de trois équidés ou plus. Ces derniers ont, en vertu de l'article R203-1-2 du Code rural et de la pêche maritime précisé par arrêté du 23 juillet 2012, l'obligation de déclarer un vétérinaire sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du département du lieu de détention.

Le déroulement

La visite sanitaire est réalisée une fois tous les deux ans. La durée de la visite est de l'ordre d'une heure.

C'est le vétérinaire sanitaire qui prend contact avec les détenteurs concernés pour convenir d'un rendez-vous.

Calendrier des visites

La campagne 2019-2020 a débuté le 1^{er} octobre dernier. Jusqu'au 31 décembre de cette année, les visites concernent les détenteurs d'équidés ayant désigné un vétérinaire sanitaire avant le 31 décembre 2018. Ceux ayant effectué cette déclaration au cours de l'année 2019 ou qui n'ont pas pu être visités en 2019 le seront au cours de l'année 2020.

Le financement

Cette visite est financièrement prise en charge par l'Etat et donc gratuite pour le détenteur.

N° du lieu de détention : il vous sera demandé au début de la visite.

Pour gagner du temps, nous vous invitons donc chercher dès à présent l'attestation d'enregistrement de votre lieu de détention sur laquelle il figure.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).